



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 24 JUIN 2022

#### Liste mise en ligne le 01/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin à 20 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 14
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 9
- Date de la convocation : 13/06/2022

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHATELET Stéphane, COULON Aurore, DIOT Nadine, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain

Excusés : BERRIER Bruno, CHASSOT Samuel, LONJARRET Maxime, LACONDEMINE Aurélien, GAUTHIER Sophie

#### **Délibération n° 2022/025 - Objet : Droit de place camion pizzas EURL GEVREY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'emplacement de la société EURL GEVREY pour son commerce ambulancier, un camion de pizzas sur la commune de Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### **Décide à 7 voix pour et 2 abstentions**

De proposer un emplacement à société EURL GEVREY pour son camion pizzas sur la place publique située à proximité du city stade chaque samedi soir.

De fixer une tarification mensuelle de 25 € pour son droit de place, en attribuant les 6 premiers mois gratuits.

#### **Délibération n° 2022/026 - Objet : Bresse Louhannaise Intercom' - Approbation du rapport définitif 2022 de la CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT soumis aux membres de la CLECT le 13 juin 2022,

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 13 juin 2022 définissant les révisions du montant des charges nettes transférées par les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le rapport définitif 2022 de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitifs tels qu'établis dans le rapport définitif 2022 de la CLECT.

**Délibération n° 2022/027 - Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la location et à la maintenance de matériels de reprographie**

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens, un groupement de commandes avait été mis en place, en 2018, entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud, le CCAS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', pour la location et la maintenance de matériels de reprographie.

Le groupement de commandes mis en place pour ces prestations arrivant à échéance courant 2023, la Communauté de Communes a souhaité solliciter l'ensemble des communes membres du territoire intercommunal pour connaître leur volonté ou non d'intégrer le nouveau groupement de commandes et organiser une nouvelle remise en concurrence de ces prestations groupées.

Par délibération n°C2022-097 du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a ainsi constitué un nouveau groupement de commandes pour la location et la maintenance de matériels de reprographie.

La Communauté de Communes rassemblant le parc de matériels de reprographie le plus conséquent, celle-ci assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, ainsi, à l'organisation de la procédure de passation du marché, aux choix du cocontractant, à la signature et à la notification du marché.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Il vous est ainsi proposé :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de MONTRET au groupement de commandes pour la location et la maintenance de matériels de reprographie.
- D'APPROUVER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement,
- D'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion au groupement de commandes relatif à la location et à la maintenance de matériels de reprographie.

Fait en SÉANCE  
Le 24 juin 2022  
Le Maire  
Stéphane BESSON

